

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix neuf
le : 24 septembre
le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle Marie Paul Eluard, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2019

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Spyros DELEMIS, Sandra TOURNOIS, Daniel LAPLAUD, Fabrice COMES, Ghislaine LAMOURIC, Patrice JOFFRE, Joëlle PASCAL, Pierre MAYAUDON, Martine VILLENEUVE, Henri ROBY, Nadine BURGAUD, Catherine ROLLET, Brigitte SIMONNEAU, Thierry BAUDRY

PROCURATIONS : Mireille TESSIER à Annick CHADOIN, Pascal PENNY à Brigitte TOURRET, Nadia FOURGUEUX – BOUCHAREYCHAS à Sylvie DEBIAIS, Pascal LAFARGE à Nadine BURGAUD, Dimitri BARRUCHE à Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSES : Christophe PEYMIRAT, Denis MALABOU.

Secrétaire de séance : Joëlle PASCAL

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 juillet 2019

M. TESCHER : J'ai juste un remarque de forme sur l'intervention que je fais suite à la réunion du conseil communautaire, à la lecture du compte-rendu on ne peut pas dissocier ce qu'avait dit Madame CHADOIN de mes commentaires. Parce que tout est rédigé dans le même caractère. Donc on ne sait pas ce que je dis et ce que Madame CHADOIN dit.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- règlement intérieur du dojo municipal
- 2- adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés – annule et remplace
- 3- adhésion de la commune au GIP SILPC
- 4- nomination d'un représentant à l'assemblée générale du GIP SILPC

Finances :

- 5- garantie de prêt ODHAC – rue Bernart de Ventadour
- 6- garantie de prêt ODHAC – rue Florence Arthaud
- 7- Renouvellement bail HIVORY (anciennement SFR)

Enfance-jeunesse-scolarité :

- 8 - convention d'utilisation des locaux de l'école Jean Jaurès par le CIMD
- 9- convention d'utilisation de la salle du Peyrou par le CIMD pour des ateliers de danse
- 10- convention de prestation de service avec le CIMD pour des ateliers de danse

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Projets :

- 11- Validation du projet Dom'aulim-SELI de réalisation de logements seniors secteur la lande du Peyrou et cession foncière à l'euro symbolique au bailleur social – annule et remplace – retirée
- 12- création d'un pumtrack – choix du terrain et enveloppe prévisionnelle

Environnement :

- 13- Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune

Motion :

- Disparition du SEHV
- Réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des Comptes publics

Questions diverses

1- Règlement intérieur du dojo municipal

Madame Debiais, adjointe en charge des associations sportives, a travaillé en collaboration avec les services municipaux, sur un projet de règlement intérieur du dojo qu'elle soumet à l'approbation du conseil municipal.

Il sera affiché dans la salle et soumis à chaque utilisateur.

Adopté à l'unanimité

2- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés – annule et remplace

L'assemblée délibérante du SEHV a voté le 17 octobre 2018 une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés.

Elle vise à mettre en place une mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés.

La procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité pour la commune.

Une 1ère délibération a été votée le 14 mai 2019 par le conseil municipal. Mais elle ne précise pas quel type d'énergie elle souhaite retenir.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie suivante : électricité et services associés.

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

3- Adhésion de la commune au GIP SILPC

Madame le Maire indique que la commune a souhaité l'intervention du GIP SILPC pour disposer de l'expertise des équipes opérationnelles du SILPC.

Vu la convention constitutive du 08 avril 2009 du SILPC modifiée par les avenants n°1 et 2 des 5 juin 2012 et 2 juin 2013,

?: Il y a eu un appel d'offre ?

M. PERY : Il y a eu une mise en concurrence avec trois entreprises.

Mme PASCAL : Pourquoi le mot « Santé », c'est bizarre ?

Mme ROLLET : Je me suis posé la même question.

M. PERY : C'est le groupement d'intérêt public, c'est l'ancien syndicat qui gère l'informatique dans les hôpitaux publics et maintenant qui développe son champs de compétence sur les collectivités territoriales. Mais ils ont gardé leur nom initial.

Mme PASCAL : C'est un contrat de maintenance avec « Santé et Informatique Limousin Poitou Charente », cela a un coût ?

M. PERY : 1900 euros. La vraie force du groupement d'intérêt c'est qu'ils reprennent notre parc en l'état. Les autres que nous avons sollicités il fallait changer notre parc informatique.

M. TESCHER : J'avais évoqué en bureau que la possibilité de ce groupement nous assiste dans une transition en douceur vers Linux, est ce que ça a pu avancer sur ce point ?

M. PERY : Ils sont capables de gérer Linux mais ne sont pas capables de faire le transfert. C'est-à-dire qu'ils ne s'occuperont pas du passage à Linux.

M. TESCHER : Le passage est gratuit donc c'est tout l'intérêt de la chose, c'est au fur à mesure que l'on remplacerait des PC à la mairie on pourrait mettre à la place des PC qui fonctionnent sous Linux plutôt que sous Windows. L'économie à faire est plus que substantielle, par contre pour que cela fonctionne il faut au moins que l'on est un salarié de la mairie qui soit volontaire, en tout cas qu'il en soit porteur. Linux n'est pas plus compliqué que Windows ou Mac. L'avantage est zéro euros de licence.

M. PERY : On les achète au moment de l'achat du PC, après on paye simplement la licence Office tous les ans. Je crois que l'on dépense 400 euros.

Adopté à l'unanimité

4- Nomination d'un représentant à l'assemblée générale du GIP SILPC

La commune adhérent à Santé et Informatique Limousin Poitou Charente, elle doit nommer un représentant pour l'assemblée générale du groupement.

Mme Chadoin se porte candidate pour représenter la commune.

24 voix pour, 1 abstention

5- Garantie de prêt ODHAC – rue Bernart de Ventadour

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Rilhac-Rancon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 426 000.00 euros souscrit par l'ODHAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction des logements 3 rue Bernart de Ventadour.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODHAC dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commune s'engage donc, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, notamment lors de périodes de défaut de paiement.

Adopté à l'unanimité

6- Garantie de prêt ODHAC – rue Florence Arthaud

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Rilhac-Rancon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 048 000.00 euros souscrit par l'ODHAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction des logements rue Florence Arthaud.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ODHAC dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commune s'engage donc, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, notamment lors de périodes de défaut de paiement.

Adopté à l'unanimité

Mme DEBIAIS : Ce ne serait pas bien de préciser Banque des Territoires.

M. PERY : On peut, il n'y a pas de problème.

7- Renouveau bail HIVORY (anciennement SFR)

Par convention en date du 27 février 2010, SFR et la commune de RILHAC RANCON ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain dans l'enceinte du complexe sportif rue Pierre de Coubertin (section AP n°14), pour l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile.

Courant 2018, SFR a apporté à la société HIVORY SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS, dont le siège social se situe 124 boulevard de Verdun, 92400 COURBEVOIE, a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec la société HIVORY SAS pour modifier la durée de la convention (12 ans à compter de la prise d'effet de l'avenant) et fixer le montant forfaitaire du loyer à 4662,81 euros à régler annuellement par avance.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant qui entrera en vigueur le 01/01/2022.

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

8- Convention d'utilisation des locaux de l'école Jean Jaurès par le CIMD

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de mise à disposition de locaux pour la pratique de la musique et de la danse.

Elle reprendra les locaux utilisés avec leur superficie, les heures d'utilisation, le nombre de participants.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

9- Convention d'utilisation de la salle du Peyrou par le CIMD pour des ateliers de danse

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de mise à disposition de locaux pour la pratique de la danse dans la salle du Peyrou.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

10- Convention de prestation de service avec le CIMD pour des ateliers de danse

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de prestation de service afin de réaliser des animations de danse à la salle du Peyrou.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

M. COMES : En qui consiste cette prestation ?

M. PERY : Ils mettent à disposition, un employé du CIMD, pour ses animations. C'est une prestation de service.

Mme BAILLON : Pour l'école ou du périscolaire ?

M. COMES : Dans quel cadre ?

M. PERY : C'est dans le périscolaire.

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire : La délibération n°11 est retirée pour le moment puisque nous avons eu une réunion avec les personnes de la SELI, il y a un gros problème à leur niveau. Le directeur est parti à Saint Martin, donc il y a une personne la Directrice Générale de l'ASET.

M. TESCHER : La Directrice Générale de L'ASET est l'équivalent de la SELI mais à l'échelon Nouvelle-Aquitaine, si j'ai bien compris.

Mme le Maire : Voilà.

?: C'est elle qui est venue ?

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

M. TESCHER : Non elle va remplacer au 1^{er} octobre le Directeur. Il est parti physiquement depuis début septembre, son contrat s'achève le 30 septembre par intérim va arriver au 1^{er} octobre la Directrice générale de l'ASET, donc dans l'intervalle il n'y a personne pour décider, depuis 4 mois M. PERY et ainsi Novalis (ancien Dom'Aulim) courrait après le Directeur pour que l'on avance sur ce dossier sans succès, on comprend un peu mieux aujourd'hui. Toujours est-il que les seules personnes que nous avons pu rencontrer était Mme OUZEAU qui a supervisé avec nous les rencontres avec les habitants de Rilhac intéressés par le projet et une personne du service juridique qui est venue nous expliquer que le montage tel qu'il était prévu initialement ne peut pas être fait et que pour l'instant ils n'ont pas de plan B. Donc on a un projet qui est arrêté, c'est assez désagréable parce qu'il y a beaucoup de gens de Rilhac qui sont impliqués dans ce projet qui est un projet de vie pour eux. Il faut que l'on trouve une solution de rechange, un montage juridique ce qui va être un peu compliqué mais on va voir comment l'on peut faire.

Mme BURGAUD : Je me pose la question de savoir pourquoi on a choisi Dom'Aulim qui est un bailleur privé alors qu'il y a des bailleurs publics dans le département et que l'on sait très bien que les bailleurs privés fonctionnent sur un modèle capitaliste. Pourquoi le choix se fait sur Dom'Aulim ?

M. TESCHER : C'est la SELI qui nous a proposé au début de ce projet de travailler avec Dom'Aulim et on l'a accepté.

Mme BURGAUD : Oui mais ce n'est pas parce qu'il propose que l'on doit accepter ?

M. TESCHER : Le bureau municipal n'a pas vu d'objection à cela puisque l'on a avancé avec Dom'Aulim mais aujourd'hui on est devant l'inconnue la plus complète et là je crains que d'ici la fin du mandat ce dossier ne puisse pas avancer d'un pouce. L'équipe suivante prendra ses responsabilités et verra comment gérer le dossier. Il faudra que l'on ait une communication solide sur le sujet pour bien faire comprendre que nous y sommes pour rien et Novalis non plus. Parce qu'ils ont retenus l'architecte, les entreprises.

Mme le Maire : J'ai rendez-vous lundi 30 septembre à 9h30, avec le Président de la SELI.

M. MIGOZZI : Je tiens à dire que peut-être avons-nous manqué collectivement de discernement en acceptant la proposition émanant de la SELI de travailler avec Dom'Aulim. En effet, le bureau municipal a été tenu informé dès le début du choix de Dom'Aulim et aucune voix ne s'était levée pour contester cette proposition. L'ensemble du conseil municipal a d'assez longue date était informé du partenariat de Dom'Aulim et aucune voix jusqu'à ce soir n'avait vu dans Dom'Aulim un partenaire privé représentant des intérêts capitalistes.

Juste qu'à preuve du contraire je n'ai jamais entendu ni de près ni de loin dans une réunion officielle et du bureau municipal et du conseil municipal la réserve qui est exprimée ce soir, que je peux partager sur le fond. Je m'interroge seulement sur sa formulation aujourd'hui.

Mme BURGAUD : Sur ce problème-là, on n'en a pas tellement parlé en conseil municipal, je ne fais pas parti de cette commission donc je n'ai jamais vu aucun dossier chiffré.

M. MIGOZZI : Il ne s'agit pas de chiffre là, il s'agit seulement de récusation de principe. Le nom Dom'Aulim a bel et bien été prononcé en conseil municipal lors de précédente présentation. Je n'en dis pas plus, effectivement nous sommes en septembre 2019, tout proche de mars 2020.

Mme BURGAUD : Comme vous M. MIGOZZI, vous êtes en septembre 2019, on vous voit partout.

M. MIGOZZI : Je n'ai pas de plan média, que voulez-vous ?

Mme BURGAUD : C'est normal qu'au moment de voter la validation de ce projet qui ne va pas être voté, on s'interroge et on prend des renseignements, cela est tout à fait normal. On ne va pas voter sur des choses où l'on a aucune information et aucun renseignement, là on ne vote pas puisque ça tombe à l'eau. C'est notre rôle de s'interroger sur le choix d'un bailleur privé alors que l'ODHAC, il me semble, était peut-être aussi intéressé par ce projet.

M. TESCHER : Je souligne ce que Jacques disait, ce n'est un secret pour personne depuis bientôt deux ans que nous travaillons avec Dom'Aulim. Le point que vous évoquait été susceptible depuis le début de trouver un écho y compris dans nos rangs, y compris dans les rangs de la majorité, donc c'est effectivement dommage d'attendre le mois de septembre 2019 de faire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

remarquer qu'un dossier qui est ouvert depuis probablement 2017 pose un petit problème de fond et effectivement qu'il pourrait être partagé par des gens autour de cette table. Heureusement, que l'on ne vote pas aujourd'hui ce projet-là parce que peut-être qu'il y aurait eu un refus alors que le débat aurait pu être ouvert très très longtemps en amont et nous aurions pu très en amont commencer le travail avec un autre bailleur social, ce qui n'aurait pas empêché les problèmes de la SELI.

Mme BURGAUD : Le n'a pas été ouvert en conseil municipal.

M. TESCHER : Je pense qu'il n'y a pas eu un seul conseil sans qu'il y ait une question sur ce dossier.

Mme BURGAUD : Oui il y a eu des questions mais il n'y a jamais eu de vote. C'est comme la cession à l'euro symbolique, notre groupe on s'était déjà exprimé au moment où on avait voté, on était contre pour la cession à l'euro symbolique à un bailleur privé. Il n'y a pas de contradiction, on va toujours dans le même sens, ce sujet avec tous les bruits qui ont courus, il me semblait un peu opaque, donc c'est normal qu'au moment de vouloir voter quelque chose l'on prenne des renseignements.

M. TESCHER : Je pense que le choix des mots est maladroit parce que parler d'opacité pour un dossier qui est mené avec une vingtaine de ménage de Rilhac-Rancon et avec des articles réguliers dans le bulletin municipal, je trouve que c'est un peu gonflé de parler d'opacité, on a vu des gestions beaucoup plus opaques dans cette commune, rappelez-vous.

Mme BURGAUD : oui peut-être mais là c'est mon avis.

Mme le Maire : Le problème était de savoir que Dom'aulim était un bailleur privé, je ne sais pas combien de personnes le savait ? Pour moi Dom'aulim était comme l'ODHAC et les autres, je ne l'ai su qu'après.

M. TESCHER : Ceci dit si ce dossier doit se poursuivre et Noalis soit sur les rangs, il sera quand même intéressant de savoir qui sont ces privés qui détiennent le capital. Si ça se trouve ce sont des banques tout à fait respectables avec lesquelles nous n'avons aucune hésitation à emprunter de l'argent et travailler avec, donc il y a privé et privé, je pense qu'il faudrait quand même approfondir, et moi le premier, cette question pour savoir qui est réellement derrière Noalis.

Mme SIMONNEAU : Est-ce que l'on peut changer de bailleur pour en prendre un autre ?

M. TESCHER : Oui.

Mme SIMONNEAU : Pourquoi attendre, est ce que c'est possible de rompre complètement avec Dom'aulim et continuer à travailler avec la SELI.

M. TESCHER : Non peut-être pas la SELI. Cela a été évoqué au détour d'une réunion avec la SELI, l'ancien directeur nous avait dit que c'était Dom'Aulim à l'époque mais que cela pouvait être quelqu'un d'autre, il ne nous l'a jamais imposé, il l'a juste suggéré. Sinon nous n'avons rien formalisé avec Noalis, donc on peut en changer.

Mme SIMONNEAU : Oui parce que vous dites, il faudra attendre, 1 an, 2ans.

M. TESCHER : Non, il faut attendre de trouver le montage qui correspond et ce montage là il est transposable à n'importe quel bailleur social.

Mme le Maire : Le problème qui se pose avec la résidence sénior, c'est qu'il y a des séniors qui sont au-dessus du plafond pour avoir un logement social, donc il nous fallait des logements pour les personnes qui entraient dans le cadre des loyers sociaux et d'autres qui n'y rentraient pas, c'était là le gros problème de ce montage.

Mme SIMONNEAU : Je voudrais savoir qui va encaisser les loyers, c'est la mairie ou c'est une agence ?

M. TESCHER : Aujourd'hui on n'en sait rien.

Mme le Maire : on ne sait pas.

M. TESCHER : Je peux vous expliquer le montage que la SELI nous avait proposé mais qui ne fonctionne pas. C'était que Dom'aulim construisait l'intégralité des pavillons sociaux, non sociaux dont une dizaine pour le compte de la SELI. La SELI empruntait pour devenir propriétaire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

de ces 10 maisons conventionnés avec la commune pour les louer et la commune les louer à des particuliers que nous choissions nous-même. A l'issue de l'emprunt contracté par la SELI, parce qu'il y avait un bail anphitéothique entre la commune et la SELI, la SELI donnait en toute propriété les maisons à la commune, c'était le montage initialement proposé qui ne fonctionne pas. Il faut trouver un autre montage.

Mme SIMONNEAU : Et exactement pour la gestion des loyers ?

M. TESCHER : C'était nous, après il y avait plusieurs façon, on pouvait créer une régie pour encaisser les loyers, faire le choix de confier la gestion à une agence privée. Ce n'est pas notre métier de louer des logements, mais on n'en était pas à ce stade-là de notre réflexion. Ça aurait dû être l'étape suivante qui pour le moment est en suspens.

M. LAPLAUD : Au-delà de l'aspect public ou privé de Dom'aulim, ce n'est pas Dom'aulim qui pose problème aujourd'hui, de toute façon c'est la SELI. On peut quand s'interroger du fonctionnement de la SELI, c'est quand même eux qui gèrent l'aménagement foncier de la ville de Limoges et de certaines communes, il ne faut pas oublier que l'ancien directeur de la SELI est parti en 2016 avec pertes et fracas, il a été remplacé par un nouveau qui part aussi avec pertes et fracas. On peut s'interroger parce qu'avec la délibération que l'on devait voter aujourd'hui, c'est la SELI qui nous pose problème.

Mme le Maire : On aura certaines réponses je pense le 30 septembre.

Mme PASCAL : Tu as sous-entendu, Didier, que tu comprendrais un peu quelque chose avec ce départ du directeur de la SELI, c'est-à-dire ?

M. TESCHER : Qu'il n'a pas répondu à nos sollicitations ni à celles de Dom'aulim.

Mme PASCAL : Il était déjà parti dans sa tête.

M. TESCHER : Nous avons sollicité une rendez-vous auprès de M. COIGNAUD qui est le Président de la SELI, parce que la SELI est encore propriétaire de certains logements à Limoges qu'elle louent directement à des particuliers donc ce n'est pas interdit par ses statuts d'être propriétaire et de louer, simplement son conseil d'administration en 2007 a décidé de ne plus louer. Ce que nous souhaitons faire avec ce rendez-vous, c'est de lui expliquer dans quelle panade nous met la SELI, parce que ça fait plus de deux on travaille dessus et c'est à la mairie que les gens viennent râler, et voir si par exception la SELI ne pourrait pas accepter de prendre en charge la construction des logements et de mettre en place le montage qui était prévu initialement. Sinon ce sera recherche d'un plan B.

Mme SIMONNEAU : Au moins les 10 maisons.

M. TESCHER : Oui parce que les autres c'est un bailleur social.

M. MIGOZZI : Il n'y a que les 10 qui sont concernées, les autres se sera le bailleur social.

Mme SIMONNEAU : Y compris la salle commune ?

M. TESCHER : Oui il y a la salle commune.

Mme SIMONNEAU : Cette salle commune, l'aménagement intérieur était prévu ?

M. TESCHER : Dans le projet élaboré avec les habitants de Rilhac-Rancon, il y était prévu une cuisine, des toilettes et une salle.

Mme SIMONNEAU : Et on n'a jamais eu de documents bien détaillés, mais on sait maintenant pourquoi.

Mme le Maire : Oui parce que ça traîne depuis pas mal de mois.

Mme SIMONNEAU : Parce que ce soir on devait voter mais on n'avait pas plus d'éléments sur quoi que ce soit.

Mme le Maire : On n'en avait pas plus nous non plus.

M. TESCHER : Sinon il ne faut pas hésiter à lire le bulletin municipal, il y avait plein de détails sur l'opération.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

11- Création d'un pumptrack – choix du terrain et enveloppe prévisionnelle

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a voté le principe de création d'un PumpTrack, tout comme le conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2019.

Le choix du terrain a été modifié afin de permettre la réalisation d'un projet de logements sociaux.

En remplacement, une partie du terrain communal cadastré section AO n° 212 d'une superficie totale de 22 978 m² situé allée de la Bische a été retenue pour cet aménagement du fait de sa proximité avec les équipements sportifs existants et son accès facile et sécurisé (éclairage public...).

Les élus du conseil municipal ont aussi décidé d'opter pour un parcours plus grand et plus abouti. Cela entraîne un coût supplémentaire qu'il faut prendre en compte.

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	MONTANT TRAVAUX H.T.
Conception et dessin du parcours	5 417.00
Location mini-pelle et dameuse	1 500.00
Aménagements	800.00
Matériel de drainage et divers matériaux	500.00
	8 217.00
Imprévus 10%	822.00
TOTAL H.T.	9 039.00

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider le choix du terrain communal cadastré section AO n°212 situé allée de la Bische
- Valider l'estimatif des travaux ;
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. LAPLAUD : Il y a une canalisation ?

M. TESCHER : Jean-Paul PERRIER était sur place avec les services techniques et les élus, a piste ne passera pas dessus.

Mme DEBIAIS : Le Pumtrack passera sans abîmer la source.

Mme PASCAL : Je sais que l'on peut compter sur le budget du CMJ, il y avait eu un investissement à hauteur de 5000 euros qui avait été prévu, et pour le reste ?

Mme DEBIAIS : Les reste est pris dans les dépenses imprévues.

M. PERY : Vous avez voté au dernier conseil municipal une DM où vous avez augmentez l'enveloppe du Pumptrack.

Mme PASCAL : Ce n'est pas le montant de la location de la pelle ?

M. PERY : Cela n'a rien à voir. Vous avez voté une enveloppe ce sont les dépenses réelles.

Mme DEBIAIS : On avait voté au dernier conseil municipal une DM qui permettait de changer les lignes.

Mme PASCAL : J'ai entendu dire qu'il était possible d'emprunter à une commune voisine la pelle ?

M. TESCHER : Non ce n'était pas possible puisque le conducteur de l'engin c'est celui qui nous fait l'installation. Autant les employés municipaux peuvent conduire des engins puisqu'ils sont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

tous à Limoges Métropole. On ne pouvait pas mettre une personne étrangère au service sur un engin communautaire.

Mme DEBIAIS : C'est un problème d'assurance.

Adopté à l'unanimité

M. JOFFRE : Concernant l'ancien emplacement du Pumtrack derrière le centre commercial, y a-t-il un projet de logements sociaux ?

Mme DEBIAIS : Eventuellement.

M. TESCHER : Si tu as reçu ta convocation pour la commission urbanisme de la semaine prochaine, tu as tous les éléments concernant le projet de logements sociaux

Mme PASCAL : C'est un terrain constructible ?

Mme DEBIAIS : Oui contrairement celui utilisé pour le pumtrack qui n'aurait jamais été constructible.

12- Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune

Depuis plusieurs semaines, certaines communes ont pris l'initiative de publier un arrêté interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires sur leur territoire. Ces arrêtés font écho aux récentes lois du 1er janvier 2017 contre l'utilisation des pesticides dans les espaces publics, et du 1er janvier 2019 chez les particuliers.

La délibération proposée au conseil vise à interdire formellement les produits phytopharmaceutiques et autres pesticides à proximité de toute habitation, local professionnel ou espace public dans toute la commune.

Le texte vise aussi bien les bailleurs qui utilisent des pesticides pour l'entretien des espaces verts communs que les agriculteurs et les entreprises. La commune souhaite à travers cette délibération s'inscrire dans une démarche globale plus vaste qui touche à la santé publique, la sécurité alimentaire et la conversion à l'agriculture biologique. La commune souhaite protéger la santé de tous.

La commune s'appuie sur la carence du ministère de la Transition écologique dans l'obligation qui lui est faite de protéger les riverains des zones traitées par des produits phytopharmaceutiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter pour l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur le territoire de la commune de Rilhac-Rancon à une distance, qui sera fixée par arrêté municipal, de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel.

M. LAPLAUD : Les communes sont obligées de faire cet arrêté municipal parce que l'état n'a pas voulu interdire complètement les produits phytosanitaires sur le territoire. La question est l'interdiction de ces produits. Si cette délibération n'avait pas été présentée j'en aurais fait la proposition.

Adopté à l'unanimité

Disparition du SEHV

Le Conseil municipal de Rilhac-Rancon a été informé il y a peu de temps des projets de refonte de la distribution d'électricité. Cette réforme débouche sur une probable disparition du SEHV, Syndicat Énergie Haute-Vienne tel qu'il existe actuellement, la distribution d'énergie relevant alors des intercommunalités.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon rappelle son attachement aux services publics, quels qu'ils soient, et à la distribution publique d'énergie en particulier. Le département paraît une échelle cohérente pour gérer ce service. Le morceler en différentes entités ou ôter du SEHV le territoire de Limoges métropole ne ferait qu'affaiblir cette structure.

Or, et au-delà de ces considérations politiques, le Syndicat est à ce jour un des partenaires publics que la commune peut le plus vanter pour la qualité de ses services. Le professionnalisme de ses agents, le sérieux de son organisation, sa réactivité, ses projets innovants doivent être pérennisés.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Rilhac-Rancon appelle au maintien du SEHV dans son périmètre et dans ses compétences actuels et demande à ses représentants dans toutes les instances (SEHV, Limoges métropole, conférence des maires, ...) concernées par ce projet de démantèlement, d'apporter leur soutien à ce syndicat.

Adopté à l'unanimité

Réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des Comptes Publics

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du projet du Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des Comptes publics. Ceux de la direction générale des finances publique (DGFIP) se retrouvent ainsi concernés par cet objectif. Cela impactera de fait, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

De la révision générale des politiques publiques (RGPP) à CAP 2022, la suppression des emplois et la casse de la fonction publique se poursuivent. Aucun de nos grands services publics n'est épargné. Ces mêmes services publics avaient servi d'amortisseur social pendant la crise financière de 2008.

Pour rappel, l'administration des finances publiques, reconnue pour ses compétences et la probité de ses fonctionnaires, est centrale pour le budget de l'Etat et des collectivités locales. Alors que la fraude fiscale se chiffre à plus de 100 milliards d'euros, le gouvernement met en œuvre une nouvelle phase de destruction de cette grande administration. Après les 40 000 emplois déjà détruits, ce sont 25 000 autres emplois qui seront touchés d'ici 2022.

En effet, pour la Haute-Vienne, le projet prévoit :

- La fermeture de toutes les trésoreries du territoire (16) pour laisser place à 6 back offices dits « services de gestion comptable » : à Bellac, 1 à Bessines, 1 à ST Junien, 1 à St Léonard, 1 à St Yrieix et 1 à Limoges. Par ailleurs 13 « conseillers aux décideurs locaux » seraient désignés pour apporter du conseil aux collectivités en lieu et place des 16 comptables.
- La fermeture de 2 Services Impôts Particuliers (SIP) sur 4 : SIP de Bellac et St Yrieix-la Perche. Il ne resterait que 2 SIP à Limoges et St Junien
- La fermeture de 3 services impôts entreprises (SIE) sur 4 : SIE de Bellac (déjà fermé au 1er janvier 2019), de St Yrieix la Perche et de St Junien. Il ne resterait un SIE qu'à Limoges.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Rilhac-Rancon réaffirme son attachement au service public de proximité et s'oppose :

- À la réduction à une seule agence comptable pour l'ensemble de la métropole,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

- À la règle actuelle de limitation des paiements de 300€ maximum en espèces et au projet d'interdire totalement le paiement en espèces, pénalisant gravement les usagers sans chéquier.

Il demande :

- Un effectif suffisant d'agents permettant d'assurer toutes les missions, dont l'accueil du public, dans de bonnes conditions pour eux et les usagers,
- Que les contribuables de Rilhac Rancon puissent pouvoir payer leur facture à côté de chez eux,
- Le respect de la fonction publique d'Etat garantissant la neutralité et la probité des agents,
- Le maintien du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui est la garantie d'efficacité de traitement et de protection des finances de la commune.

Au vu des principes énoncés, le Conseil Municipal de Rilhac Rancon exprime sa ferme opposition au dispositif « Maison France Service » tel que pensé par le gouvernement, qui ne vise qu'à réduire le service public de proximité.

En effet, la volonté exprimée clairement par les Français est de rapprocher de tous les habitants l'ensemble des services publics et non pas évidemment de diminuer ou supprimer l'accès aux services publics essentiels que sont les trésoreries, bureaux de poste, guichets de gare, centre de l'assurance maladie, ...

Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

Mme SIMONNEAU : Je voulais savoir si le Relais de Poste à Cassepierre est toujours dans les agences ? A-t-on des nouvelles ?

M. TESCHER : C'est toujours dans deux agences : Immointer et un agent immobilier qui habite rilhac-rancon. Il y a beaucoup de visites et pas mal de frein, parce qu'il y a beaucoup de travaux. Des offres ont été faites mais très faibles, nous les avons refusées en bureau municipal pour l'un ou l'autre des biens.

Mme SIMONNEAU : Est-ce qu'il y a des travaux prévus rue Bernart de Ventadour entre les nouveaux logements de l'ODHAC et les feux, début d'année prochaine ?

M. MIGOZZI : nous avons effectivement sollicité le bureau d'étude de l'agglomération pour avoir une idée plus précise du montant des travaux à consentir pour aménager la deuxième partie de la rue Bernart de Ventadour, au-delà de la plateforme. Les deux tiers extérieurs de cette rue, sachant que de notre point de vue, c'est un des axes de voirie sur lequel il faut insister de manière prioritaire parce qu'il y a un grand lotissement qui va bientôt être livré et que d'assez longue date les riverains feront état d'un manque de sécurité pour les cheminements piétons en direction du centre-ville. On est à la troisième réunion sur le sujet, on est venu sur site pour examiner ce qu'il était possible de faire, parce que les deux premières fois le bureau d'étude nous a présenté des factures qui nous ont tétanisés, puisque l'on se situait entre 800 et 900 mille euros à chaque fois, on n'aurait à mobiliser l'intégralité du budget de toute une mandature. Ils se sont engagés d'ici Noël à nous faire de nouvelles propositions qui appartiendra à la nouvelle équipe de prendre en considération avec des arbitrages à rendre pour un étalement des travaux sur un cycle pluriannuel. On leur a demandé de tout chiffrer, ce qui est certain on leur a demandé de chiffrer plutôt des travaux visant à mettre en sécurité la rue par l'aménagement sur un des deux côtés d'un trottoir. A priori le scénario qui semble privilégier serait sur la première partie un cheminement qui se ferait sur la gauche et dans la

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

deuxième partie sur la droite. Le tout s'accompagnant aussi pour éviter de construire trop de trottoirs d'un déport probable de l'arrêt de bus situé presque au bout de la rue Bernart de Ventadour jusqu'à l'entrée du lotissement des troubadours. Ils doivent aussi nous chiffrer le coût de la réfection de l'ensemble de la chaussée. On sait d'avance que la réfection de l'ensemble de la chaussée sera presque exorbitant puisque c'est une route qui n'a pas de structure profonde et qui fait le désespoir de tous les techniciens. Dans la première partie que nous avons aménagée, nous avons aménagé d'une certaine manière à minima puisque l'on s'est contenté de remettre un bicouche sans refaire la structure profonde entre les deux plateaux, on a laissé intégralement en jachère, si j'ose dire, la première partie du carrefour jusqu'au feu aussi bien au niveau des trottoirs que de la chaussée. On connaît le coût, il a été chiffré, les dossiers ont été présentés au sein de la commission municipale, au vu de l'enveloppe disponible on n'avait différé cette opération. Alors vous dire, est-ce que les travaux vont être engagés l'an prochain, la réponse actuellement nous ne disposons pas d'une somme suffisante pour diligenter les travaux au titre de l'année 2020 puisque nous ne pouvons de manière prudentielle Limoges métropole limite le droit de tirage de chaque commune au quart de la dotation de l'année. C'est à la nouvelle équipe municipale qui aura à arbitrer, est-ce que je considère que l'achèvement de la rue Bernart de Ventadour première partie est prioritaire ou est ce que l'aménagement de la deuxième partie en insistant sur la sécurité passe avant tout.

Mme BURGAUD : J'ai encore eu un appel de Madame BONNAUD en m'indiquant que c'était encore inondé devant chez elle et que son mur était prêt à tomber.

M. MIGOZZI : On a demandé à l'Agglo d'intervenir et d'après ce qu'on nous avait rapporté les aménagements prévus devaient régler ce problème.

M. TESCHER : Je ne sais pas s'ils sont intervenus ou sur le point d'intervenir. Normalement ils l'ont fait mais si elle dit que ce n'est pas satisfaisant.

Mme BURGAUD : Non, elle dit que ce n'est pas du tout satisfaisant ?

M. TESCHER : Je vais m'en occuper.

M. LAPLAUD : Certes la rue Bernart de Ventadour mérite réfection ne serait-ce que pour la sécurité, mais au regard de dotations de l'agglo pour la voirie pour la commune, ces travaux-là vont obérer tous les autres travaux de voirie et quand on connaît l'état de la voirie dans certains secteurs, est-ce que des travaux aussi important que ça doit obérer les autres travaux ?

M. MIGOZZI : Ils n'obéreront pas au sens où de manière prudentielle l'agglo demande à chaque commune de réserver au moins 30% des sommes annuelles à des opérations courantes portant sur les voiries en piteuse état. Sauf que Ventadour fait bel et bien partie des voiries considérées en piteux état dans le diagnostic global porté par les services communautaires. L'idée ce n'est pas qu'il y en ait que pour l'avenue Bernart de Ventadour mais il ne s'agit pas non plus de différent constamment cette opération parce que ça fait 15 ans on parle aux riverais d'un possible aménagement de cette rue qui devient de plus en plus passante, qui devient un axe de plus en plus important au développement urbain de Rilhac. Il y a un problème que je n'ai pas évoqué c'est que probablement la sécurisation de la chaussée n'est pas incompatible avec aussi des mesures qui seront à étudiées possible de réduction de la vitesse.

M. TESCHER : C'est l'effet vicieux si la voirie devait être refaite intégralement avec un fond solide, on pourrait retrouver des vitesses encore plus élevée parce que l'on a une belle grande ligne droite. On avait évoqué il y a 3 – 4 ans, l'agglo avait diminué de 40% le budget voirie, évidemment cela va se ressentir sur l'état de l'ensemble du territoire de la métropole puisque les budgets alloués même sans faire d'opération de prestige le budget ne permet pas de renouveler et de remettre en état l'intégralité de la voirie sur une durée de 15 ans. Cela veut dire qu'il y aura peut-être un changement au cours du prochain mandat mais le budget actuel nous amène sans aucun doute vers une dégradation totale de toutes les voiries de la métropole.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Mme SIMONNEAU : Derrière le Kebab, ils ont installé des déchets, des gens demandent si la mairie ne peut pas intervenir afin d'enlever ceux-ci ?

M. MIGOZZI : Il y a eu un courrier.

M. TESCHER : Récemment ? Parce qu'il y a trois ans de ça quand ils avaient achevé les travaux, il y en avait beaucoup, et donc on avait fait un courrier.

Mme CHADOIN : Il y a eu un courrier récent.

M. BAUDRY : La prévention routière associée au mutuelle du Mans, organise pour la première fois un challenge départemental sous l'intitulé « Révise ton code », il y a 10 communes qui y participent. Les épreuves se dérouleront le 23 octobre de 19h à 21h à la médiathèque. C'est composé en trois animations qui comportent dans un premier temps un quizz sur le code de la route, présentation de l'accidentologie et des infractions locales ainsi que l'actualité en matière de sécurité routière sous forme d'un dialogue entre les participants et la gendarmerie, la correction commenté du quizz et débat avec les participants qui se finira autour d'un verre. J'ai reçu les affiches aujourd'hui donc je n'ai pas pu encore communiquer.

Mme DEBIAIS : Je voulais réinformer mes collègues élus que samedi soir nous recevons dans le cadre du festival des francophonies et dans le cadre de sa partie des écritures à la scène, un concert du groupe Saratoga, ce sont des jeunes Québécois.

M. JOFFRE : J'aimerais que l'on intervienne pour la limitation de la vitesse dans la zone 30, les gens accélèrent à partir du dernier ralentisseur dans la rue Eugène Leroy et après jusqu'au cimetière. Il y en a même qui pour aller plus vite font une marche arrière dans le sens interdit pour éviter de faire le tour.

Mme le Maire : Je reçois les gendarmes sous peu donc je leur en ferai part.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Annick CHADOIN			
Didier TESCHER		Véronique BAILLON	
Sylvie DEBIAIS		Ghislaine LAMOURIC	
Mireille TESSIER	Par procuration Annick CHADOIN	Brigitte SIMONNEAU	
Jacques MIGOZZI		Nadine BURGAUD	
Brigitte TOURRET		Pascal LAFARGE	Par procuration Nadine BURGAUD
Daniel LAPLAUD		Henri ROBY	
Spyros DELEMIS		Catherine ROLLET	
Pierre MAYAUDON		Thierry BAUDRY	
Patrice JOFFRE		Nadia FOURGEUX - BOUCHAREYCHAS	Par procuration Sylvie DEBIAIS
Joëlle PASCAL		Pascal PENNY	Par procuration Brigitte TOURRET
Sandra TOURNOIS		Dimitri BARRUCHE	Par procuration Brigitte SIMONNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Délib n°2019-09-01	Règlement intérieur du dojo
Délib n°2019-09-02	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés-annule et remplace
Délib n°2019-09-03	Adhésion de la commune au GIP SILPC
Délib n°2019-09-04	Nomination d'un représentant à l'assemblée générale du GIP SILPC
Délib n°2019-09-05	Garantie de prêt ODHAC – Rue Bernart de Ventadour
Délib n°2019-09-06	Garantie de prêt ODHAC – Rue Florence Arthaud
Délib n°2019-09-07	Renouvellement bail HIVORY (anciennement SFR)
Délib n°2019-09-08	Convention d'utilisation des locaux de l'école Jean Jaurès par le CIMD
Délib n°2019-09-09	Convention d'utilisation de la salle du Peyrou par le CIMD pour des ateliers de danse
Délib n°2019-09-10	Convention de prestation de service par le CIMD pour des ateliers de danse
Délib n°2019-09-11	Création d'un pumptrack – choix du terrain et enveloppe prévisionnelle
Délib n°2019-09-12	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune
Motion	Disparition du SEHV
Motion	Réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des Comptes publics